



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 11796

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réponse donnée le 19 janvier 1998 à sa question écrite n° 2449 du 25 août 1997 portant sur le divorce. En effet, alors que l'on parle de projet de réforme en matière de divorce et notamment en matière d'indemnité compensatoire, il souhaiterait savoir si la cotisation sociale qu'un homme remarié après un divorce pour rupture prolongée de la vie commune doit verser pour son ex-épouse ne pourrait pas être indexée en fonction des revenus de chacune des parties. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'organisation de la couverture maladie des personnes divorcées pour rupture de la vie commune, affiliées au régime de l'assurance personnelle, a été modifiée compte tenu de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, loi qui prévoit la suppression, à compter du 31 décembre 1999, du régime de l'assurance personnelle au profit du régime général sur condition de résidence. Aux termes de la loi précitée, les personnes dépourvues de couverture maladie seront obligatoirement affiliées au régime général sur la base du critère de la résidence. Les modalités de calcul de la cotisation afférente ont été remaniées en cohérence avec l'objet de la réforme consistant à favoriser l'accès aux soins. Les intéressés seront redevables d'une cotisation strictement proportionnelle, assise sur leur revenu minoré de 3 500 francs par mois. La cotisation minimale de 13 066 francs est supprimée. Le taux de la cotisation sera de 8 %, sensiblement plus bas que celui de l'assurance personnelle. Le texte, enfin, ne prévoit aucun système de prise en charge de la cotisation par un tiers, ce qui était le cas dans le dispositif de l'assurance personnelle. Dès lors, cette réforme permet de traiter favorablement les questions évoquées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11796

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1441

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 342